

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2018**

N°: 92/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE NOUVELLES CONVENTIONS DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE MAITRISE D'OUVRAGE OU DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
RELATIVES A LA REALISATION PAR LES COMMUNES D'EQUIPEMENTS
RELATIFS A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAITNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-92-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs à la compétence Assainissement des Eaux Pluviales », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences définies par l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20180625-92-18-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2018

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Par conséquent, à compter de cette date, la Métropole exercera sur l'ensemble de son territoire, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article L. 1425-1 du présent Code ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre I^{er} de la première partie du présent code ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-92-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception en préfecture : 05/07/2018

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du présent Code ;
- j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Concernant l'exercice de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre des conventions prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 des conventions de gestion « Eau Pluviale » conclue avec les communes au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec les communes concernées des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de l'assainissement des eaux pluviales, par leurs moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Ces conventions, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêtiront la forme :

- **soit de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO)**, fondées sur les dispositions du II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme sera retenue pour habilitier les communes à poursuivre seules les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière d'eau et d'assainissement, dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de la Commune jusqu'au 31 décembre 2019.

- **soit de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)** fondées sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette forme est celle retenue pour habilitier les communes à poursuivre seule les opérations relevant exclusivement des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, sans interférence avec une compétence demeurant communale.

En application de ces conventions, les Communes assumeront la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquitteront, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion de 2 nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées et de 8 nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant 9 Communes du Territoire du Pays Salonais et 16 opérations au titre de la compétence Assainissement des eaux pluviales.

Les conventions concernées sont présentées dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole la délibération ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-200034807-20180625-92-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-11/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Alleins**, portant sur l'opération suivante :

- Requalification de l'Avenue Jean Moulin :

Les travaux concernent la rénovation et création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 48 444.48 € TTC

Article 2 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Berre l'Etang**, portant sur les opérations suivantes :

- Requalification du Hameau de Mauran :

Les travaux concernent la rénovation et création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 429 120.00 € TTC

- Requalification des places Joffres et Jaurès :

Les travaux concernent la rénovation du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 83 140.20 € TTC

Article 3 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Eyguières**, portant sur l'opération suivante :

- Aménagement du giratoire Route des Garrigues – Rue Paulin Mathieu :

Les travaux concernent la création du réseau pluvial au niveau du giratoire situé au croisement de la Route des Garrigues et de la Rue Paulin Mathieu.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 67 260 € TTC

Article 4 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Lamanon**, portant sur l'opération suivante :

- Requalification de la RD 72f :

Les travaux concernent la rénovation et création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 38 120.00 € TTC

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-92-18-DE
38 120 00 € TTC
Date de transmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Article 5 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Laçon Provence**, portant sur les opérations suivantes :

- Extension du chemin des Pinèdes :

Les travaux concernent la création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 65 308.80 € TTC

- Aménagement des voiries et réseaux pour la construction d'un collège et d'un gymnase :

La convention ne porte que sur les études de Maîtrise d'œuvre. Le montant de la part pluvial des travaux prévus n'est pas encore connu. Le montant prévisionnel des études s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 28 250.40 € TTC

Article 6 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Rognac**, portant sur l'opération suivante :

- Boulevard Frédéric Mistral :

Les travaux concernent la rénovation du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 96 000 € TTC

Article 7 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Saint-Chamas**, portant sur les opérations suivantes :

- Rue Seyssaud :

Les travaux concernent l'extension du réseau d'eau pluvial sur une partie de la Rue René Seyssaud.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 1 872.00 € TTC

- Route de Grans :

Les travaux concernent la rénovation du réseau d'eaux pluviales de la Route de Grans.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour cette opération à : 9 948.00 € TTC

Article 8 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Salon de Provence**, portant sur l'opération suivante :

- Chemin des Cardelines :

Les travaux concernent la deuxième tranche de la création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 41 363.11 € TTC

Article 9 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Salon de Provence**, portant sur les opérations suivantes :

- Rue Sénèque :

Les travaux concernent la création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 16 593.32 € TTC

- Rue Marie Curie :

Les travaux concernent la création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 8 990.74 € TTC

- Impasse du Bélier :

Les travaux concernent la création du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 7 441.76 € TTC

Article 10 :

*Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, annexée à la présente, à conclure avec la Commune de **Velaux**, portant sur les opérations suivantes :*

- Avenue Jean Moulin :

Les travaux concernent la rénovation du réseau pluvial dans le cadre du réaménagement des trottoirs. Le montant prévisionnel des travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 20 314.08 € TTC

- Rue Jules Andraud et République :

Les travaux concernent la rénovation du réseau pluvial. Le montant prévisionnel des études et travaux s'élève pour la part pluvial de cette opération à : 117 110.40 € TTC

Article 11 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 12 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs à la compétence Assainissement des Eaux Pluviales ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

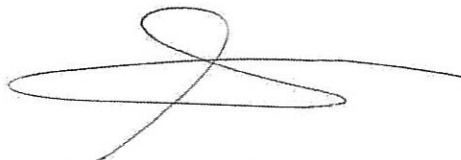
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-92-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-92-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2018**

N°: 118/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A LA MISE EN
PLACE DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ET DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA GUERITE SITUE SUR LA COMMUNE DE LAMANON
ET DESTINE A LA CONSOMMATION HUMAINE**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avait donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAITNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-118-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la mise en place de la procédure d'autorisation et de protection du captage de La Guérite situé sur la commune de Lamanon et destiné à la consommation humaine », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

En application du Code de la Santé Publique (article L. 1321-7) toute ressource d'eau destinée à la consommation humaine doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection.

Accusé de réception en préfecture
n°13-0006983-20180625-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Le captage de La Guérite à Lamanon avait fait l'objet d'une délibération en 2002 (délibération d'Agglopolo Provence n°183/02 du 23 juillet 2002) pour le lancement de la procédure d'établissement des périmètres de protection. Les avis des hydrogéologues agréés qui ont suivi en 2005, 2012 et 2016 n'ont pas permis, faute de données géologiques suffisantes, de définir le sens d'écoulement de la nappe d'alimentation du captage.

Il est donc nécessaire de réaliser à présent, et dans un premier temps, une carte piézométrique afin de connaître le sens d'écoulement de la nappe et donc d'être en mesure de délimiter les zones à protéger. A l'issue de cette étude, le dossier de demande de prélèvement et de mise en place des périmètres de protection de cette ressource sera établi et la déclaration d'utilité publique initiée.

L'estimation du coût global pour cette procédure s'élève à 60 000 € HT.

La présente délibération vise à approuver la relance de la procédure de protection du forage de La Guérite sur la commune de Lamanon et à solliciter les subventions.

La commune de Lamanon est une commune rurale du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Organismes sollicités	Dépense subventionnable coût hors taxes	Taux Sollicité	Financement
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 « Fiche 26 – Aide à la gestion de l'eau » « Fiche 11 – Aide au développement de la Provence rurale »	60 000 €	30 %	18 000 €
AGENCE DE L'EAU RMC «Accompagnement de la protection réglementaire des captages d'eau»	60 000 €	50 %	30 000 €
METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE Territoire Pays Salonais	60 000 €	20 %	12 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 relatif à la fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Communautaire d'Agglopolo Provence n°183/02 du 23 juillet 2002 relative au lancement des études de périmètres de protection des captages d'eau potable des communes de Pélissanne/Aurons, Salon de Provence, Lamanon, Sénas, La Barben ;
- Les avis des hydrogéologues agréés en date des 18 février 2005, 07/2012 et 05/2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018 ;

Accusé de réception en préfecture
0120005407/2018025118-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**Où le rapport ci-dessus,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Qu'il convient de relancer la procédure de protection du forage de La Guérite sur la commune de Lamanon et de solliciter les subventions afférentes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la relance de la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection du captage de La Guérite sur la commune de Lamanon.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. Opération : 2017 3 012 01 - Nature : 2031.

La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2018 et suivants du Budget Annexe « eau potable » de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais, section d'investissement - Chapitre 13, natures 13111, 1312, 1313, 1315 et 1318. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à la mise en place de la procédure d'autorisation et de protection du captage de La Guérite situé sur la commune de Lamanon et destiné à la consommation humaine ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

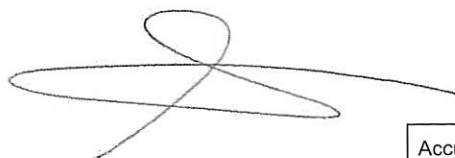
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-118-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 25 JUIN 2018**

N°: 119/18

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS
SUR LES PARCELLES CADASTREES D 147 ET D 916A,
SUR LA COMMUNE D'ALLEINS AUTORISANT LE PASSAGE
D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-cinq du mois de juin
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

05 JUIL. 2018

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 19 juin 2018 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Dimitri FARRO, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Mourad YAHIAITNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Patrick ALVISI donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Christophe AMALRIC donne pouvoir à Auguste COLOMB, Serge ANDREONI donne pouvoir à Joëlle BURESI, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Florian BRUNEL donne pouvoir à Lionel JEAN, Catherine CASORLA donne pouvoir à Marie-France SOURD, Pierre CHOUZY donne pouvoir à Mourad YAHIAITNI, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à David YTIER, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Michel ROUX donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, Jean VANWYNSBERGHE donne pouvoir à Monique BUNTZ, Yves WIGT donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Patrick APPARICIO, Bérangère GAUTHIER, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-119-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 12 juin 2018 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 12 juin 2018, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 28 juin et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées D 147 et D 916a, sur la commune d'Alleins autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, projette des travaux d'extension du réseau public des eaux usées sur le secteur « Saint Jacques » avenue Jean Moulin à l'Ouest de la commune d'Alleins. Ce secteur situé en zone urbaine à densité réduite nécessite la mise en œuvre d'un réseau public d'eaux usées à partir du collecteur d'eaux usées « Saint Jacques » et vers l'Est sous l'avenue Jean Moulin sur une distance totale de 205 mètres environ. La pose du collecteur nécessite de passer sous l'extrémité Sud-Ouest des parcelles figurant au plan cadastral sous les numéros 147 et 916a section D.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage d'assainissement des eaux usées au niveau des parcelles cadastrées D 147 et 916a est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

Accusé de réception en préfecture
015-20054807-20180625-119148-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018

(suite délibération n°119/18)

Il est nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes ainsi que les actes notariés finalisant cette servitude, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;*
- *Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La lettre de saisine du Président de la Métropole ;*
- *L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 25 juin 2018.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement d'une servitude de tréfonds située sur le secteur «Saint Jacques», avenue Jean Moulin à l'Ouest de la commune d'Alleins.*

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées n° D 147 et D 916a sur la Commune d'Alleins, et son enregistrement par l'établissement d'un acte authentique notarié.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais. »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20180625-119-18-DE Date de télétransmission : 05/07/2018 Date de réception préfecture : 05/07/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées D 147 et D 916a, sur la commune d'Alleins autorisant le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

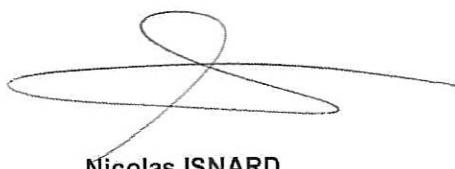
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180625-119-18-DE
Date de télétransmission : 05/07/2018
Date de réception préfecture : 05/07/2018